



Direction des Achats,
de la Logistique et des Infrastructures



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



Spécialités Pharmaceutiques AO VACCINS ANTI-GRIPPE 24VGR Années 2024-25

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 21 mai 2024 à 14h00

**Marché du 17 juin 2024 au 16 juin 2025
Reconductible une fois un an soit du 17/06/2025 au 16/06/2026**

Centre Hospitalier Annecy Genevois
1 avenue de l'Hôpital
BP 90074
74370 EPAGNY METZ-TESSY
Tél : 04 50 63 64 69

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire	5
5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

Lieu(x) d'exécution : les établissements adhérents au groupement de commandes PharmSERA.

Établissement coordonnateur : CHANGE - 74370 - EPAGNY METZ-TESSY

1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

Vaccins anti-grippe - AO 24VGR- Années 2024-25

La consultation collective porte sur la fourniture aux adhérents du Groupement de commandes PharmSERA de **Vaccins anti-grippe**, figurant sur le catalogue des besoins joint au présent cahier.

La fourniture est divisée en **2 lots** dont les caractéristiques sont détaillées dans le catalogue des besoins, et dont les quantités mentionnées indicatives prévisionnelles et moyennes ont été établies après recensement des besoins de chaque adhérent.

Ces lots sont ordonnés selon la classification **ATC**.

Les quantités globales indiquées sur le Catalogue des besoins annexé à cette consultation sont celles d'une période de 12 mois, et sont données à titre indicatif sous réserve que l'économie du marché ne soit pas modifiée :

- Par des innovations thérapeutiques,
- Et/ou par des extensions/modifications d'indications de l'A.M.M.,
- Et/ou par la commercialisation en officine de ville des médicaments jusqu'alors réservés à l'usage hospitalier ou par des modifications réglementaires du circuit de dispensation,
- Et/ou par un changement des conditions de distribution du fait du fournisseur,
- Et/ou par des présentations galéniques nouvelles modifiant les posologies,
- Et/ou par des nouvelles recommandations de la pharmacovigilance ou de la sécurité sanitaire,
- Et/ou par l'ouverture ou l'extension d'activité de nouveaux services de chaque adhérent,
- Et/ou par la fermeture ou la suppression d'activité de services de chaque adhérent.

Les quantités prévisionnelles sont annuelles et moyennes : cf. catalogue des besoins et fichier .cmp annexés au présent RC

Maximum : **400 000 € TTC / an**

La liste des établissements adhérents est annexée au présent RC.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **2 lots**, détaillés dans le catalogue des besoins.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33651660-2	Vaccins anti-grippe

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **2 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur fonds propres (budget hospitalier) selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe RGPD
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Fichier catalogue des besoins au format .cmp (EPICURE)
- Le catalogue des besoins / liste des lots détaillées au format pdf (quantités indiquées annuelles).
- Fiche fournisseur
- Liste des adhérents PharmSERA

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Le candidat devra ainsi apporter la preuve : - de sa qualification au regard des réglementations énoncées (établissement pharmaceutique pour la fourniture du médicament), - de son organisation formalisée par un Système Qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison.		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat, concernant l'offre de prix sur lesquels devront apparaître : - Le numéro du lot du catalogue des besoins et l'intitulé de celui-ci, - La spécialité commerciale correspondante, - La référence du fournisseur, - Le code U.C.D. de la spécialité proposée, - Le (ou les) codes C.I.P. de la (ou des) présentation(s) proposée(s), - La classe A.T.C. et la D.C.I. - Le prix unitaire tarif hospitalier H.T. et T.T.C. en Euro avec le taux de T.V.A., - Le prix unitaire H.T. et T.T.C. après remise qui constituera le prix de facturation, <u>en Euro</u>, à 4 décimales, les prix unitaire doit être présenté par Unité Commune de Distribution (U.C.D.), - Le prix fixé C.E.P.S. en cours au moment de la proposition le cas échéant, - Le pourcentage de remise sur tarif, - Le montant T.T.C. du lot, - Le régime de prix = durée de validité de l'offre, - Le conditionnement avec le nombre d'U.C.D. par conditionnement (proposer tous les conditionnements disponibles), - Les quantités minimums livrables, Le cadre "notes commerciales" permet de faire figurer les informations à caractère commercial non normalisées.	Non
Le bordereau de prix au format .cry Le fournisseur devra vérifier que figurent sur le fichier toutes les offres correspondant exactement aux tableaux offre de prix joints en annexe. Le fichier généré par Euridyce® ou Helios® ne doit pas être renommé.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La délégation de signature	Non
La fiche fournisseur Veuillez noter que seule l'adresse mail renseignée sur la fiche fournisseur sera utilisée pour tous les échanges ultérieurs, demandes complémentaires, et qu'en cas de non réponse ou de réponse erronée pour cette rubrique, le candidat s'expose au fait d'être écarté de la procédure sans pouvoir élever aucune contestation sur son éviction.	Non
Le RIB	Non
Le tarif en vigueur à la date de remise des offres	Non

Synthèse Responsabilité Sociétale et Environnementale RSE	Non
Le certificat de sécurité virale pour les articles comprenant des produits d'origine bovine, le cas échéant,	Non
Un mémoire technique comprenant : - Les informations et documents techniques mentionnés au C.C.T.P., - Le détail des conditions de livraison, des actions garantissant la sécurisation des approvisionnements, des propositions d'optimisation logistique (cf. C.C.T.P.). - Afin d'apprécier la performance des fournisseurs en matière d'approvisionnement, chaque candidat devra préciser : ▪ le délai de livraison proposé (idéalement inférieur à 4 jours ouvrables et obligatoirement inférieur à 10 jours ouvrables), ▪ les modalités de traitement de l'urgence, ▪ le minimum de commande exigé pour atteindre le franco de port, en tenant compte, autant que possible, des consommations des plus petits établissements, ▪ les frais éventuels de livraison des commandes n'atteignant pas le minimum de commande prévu, ▪ les conditions de reprise des périmés ou d'échange	Non

5.2 - Échantillons, maquettes ou prototypes

Le fournisseur devra faire parvenir les spécimens gratuitement avant le [Mardi 21 mai 2024 à 14h00](#).

Les spécimens sont à adresser à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Annecy Genevois
Service PHARMACIE PHARMSERA
Centre Technique et Logistique
21 Impasse des Ilettes
74370 METZ TESSY

Ils devront :

- Permettre un examen du produit,
- Servir de standard comparatif lors de futures livraisons pour les fournisseurs retenus, et seront pour cela conservés dans une échantillothèque qui sera mise à jour en cours de marché en cas de changement de conditionnement ou de présentation.
- Ce qui implique au minimum deux spécimens représentatifs parmi la gamme de produits proposés sur chaque lot.

Ils ne seront pas restitués au candidat, qui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas d'impossibilité de fournir un spécimen (par exemple en cas de fabrication spécifique), les candidats peuvent proposer une fiche technique détaillée et un facsimilé photographié permettant l'examen de l'ensemble des points ci-dessus.

Chaque spécimen sera identifié par le nom du fournisseur et le numéro du lot auquel il se rapporte.

Chaque envoi :

- Devra être clairement identifié par une étiquette autocollante indiquant la mention "**AO PharmSERA 24VGR**", avec le nom du fournisseur,
- Devra être accompagné de la liste des spécimens envoyés (n° de lot, références produit, quantités),
- Une fiche technique sera impérativement jointe à l'offre pour chaque produit proposé.

L'offre des candidats qui n'auraient pas envoyé ses spécimens ou ses documents selon les modalités décrites ci-dessus sera déclarée irrégulière.

Échantillons pour essais :

En cas d'offre incomplète ou appelant des demandes de précisions, l'établissement coordonnateur se réserve le droit de demander des échantillons complémentaires (Article R.2161-5 du CCP).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Cas particulier des distributeurs :

Les distributeurs agissant pour le compte de plusieurs sociétés devront faire parvenir une offre séparée et distincte pour chacun des fournisseurs pour lesquels ils répondent.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Monsieur F. GUERIN, Pharmacien
Centre Hospitalier Annecy-Genevois
Service PHARMACIE PHARMSERA
Centre Technique et Logistique
21 impasse des Ilettes
74370 EPAGNY METZ-TESSY

Les fichiers devront être transmis dans les formats suivants : cry / word / excel / pdf.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/>. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
Pour chacun des lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique - Niveau de preuve de l'efficacité clinique et tolérance : AMM, étendue des indications, référentiels de Bon usage, études cliniques (20 %) - Sécurité d'emploi : conditionnements primaire et secondaire sécurisants (Conditionnement Unitaire Hospitalier souhaité), lisibilité de l'étiquetage, dosage adapté aux modalités d'utilisation, forme pharmaceutique et conservation (température, lumière, durée de stabilité) (30 %)	50,00 %
2-Prestations du fournisseur - Conditions de livraison, conditions commerciales, mise en œuvre RSE du fournisseur, optimisation logistique, etc... (10 %) - Sécurité d'approvisionnement : origine et procédé de fabrication ; stock de sécurité, etc... (10 %)	20,00 %
3-Prix des prestations - Prix (20 %) : La note prix sera calculée à l'aide de la formule suivante : $\text{Offre notée} = 20 \times \left[1 - \frac{(\text{Montant offre notée} - \text{Montant offre mini})}{\text{Montant offre maxi}} \right]$ - Cout d'utilisation indirect (10 %) : La note coût d'utilisation indirect sera basée sur la note de prix à laquelle sera appliqué un pourcentage atténuateur en cas de coût d'utilisation supérieur défini lot par lot lors des essais. Dans l'hypothèse où une remise serait proposée sous forme d'unités gratuites ou de remises de fin de période, à coût d'utilisation équivalent, il sera tenu compte du <u>prix unitaire</u> le plus bas pour le critère économique.	30,00 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur le bordereau des prix unitaires, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT figurant dans le BPU au format .cry prévalent sur les éditions papiers de ces mêmes BPU jointes à l'offre.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Ou par courrier postal à :

Groupeement de commandes PharmSERA
Centre Hospitalier Annecy Genevois
Service PHARMACIE
Centre Technique et Logistique
21 Impasse des Ilettes
74370 METZ TESSY

Tél. 04 50 63 62 18 – Fax 04 50 63 61 58

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX
Tél : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (articles L 551-1 et R 551-12 du Code de justice administrative), un référé contractuel après la conclusion du contrat (articles L 551-13 à 23 du Code de justice administrative) dans un délai de 6 mois après la signature du contrat, ou un recours de plein contentieux (recours « Tarn et Garonne» CE 4 avril 2014) dans les deux mois suivant les mesures de publicité appropriées.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
53 boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Téléphone : 04 72 77 05 20 Fax : 04 78 92 83 16